



CHARTE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN

Dans le cadre de sa politique Jeunesse et afin d'aider les jeunes Saint-Prissiens à réaliser leurs projets tout en les sensibilisant aux métiers de l'animation, la Ville de Saint-Prix souhaite mettre en place un dispositif "BAFA Citoyen" en direction des jeunes Saint-Prissiens de 16 à 25 ans et favoriser ainsi l'accès à la formation de la jeunesse saint-prissienne.

Qu'est-ce que le BAFA ?

Le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) permet d'encadrer des enfants et des adolescents au sein de structures d'accueil collectif de mineurs.

Le BAFA se compose de trois étapes à effectuer dans l'ordre et sur une durée de 30 mois maximum. Il y a deux sessions théoriques à réaliser avec un stage pratique au milieu.

La formation BAFA se déroule en trois temps :

- Une session de formation générale (8 jours minimum) qui permet de :
 - o Connaître les publics et les structures qui les accueillent : enfants, adolescents, séjours de vacances, accueils de loisirs
 - o Découvrir, préparer et animer des jeux, des chants, des activités
 - o Travailler en équipe, vivre et s'organiser en groupe
- Un stage pratique (14 jours minimum) dans une structure agréée auprès du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports)
- Une session d'approfondissement (6 à 8 jours minimum) qui permet :
 - o D'analyser le stage pratique
 - o La consolidation et l'enrichissement des acquis des étapes précédentes, notamment sur les aspects réglementaires
 - o La découverte d'une thématique particulière

Les participants au Dispositif d'accompagnement pour l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) reconnaissent avoir pris connaissance des termes et conditions d'engagement pour bénéficier du dispositif d'aide au BAFA mis en place par la commune de Saint-Prix.

Article 1 : Les conditions d'accès

Pour être éligible au dispositif BAFA CITOYEN de la Ville de Saint-Prix, il faut :

- Être âgé entre 16 et 25 ans
- Être domicilié(e) à Saint-Prix
- Présenter un projet personnel ou professionnel en lien avec l'animation
- Disposer de la liste complète des documents cités ci-dessous
- Compléter le dossier d'inscription

Chaque dossier d'inscription fera l'objet d'une étude approfondie.

Chaque jeune (et son représentant légal s'il est mineur) devra signer la charte en prenant connaissance des différents engagements cités ci-dessous.

Article 2 : Organisation des formations et du stage pratique

Le jeune devra au préalable s'inscrire auprès du Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative (<https://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafdf>).

Il devra également prendre attaché avec l'organisme de formation pour le BAFA, partenaire de la Ville de Saint-Prix :

- CPCV Saint-Prix
 - o 7 Rue du Château de la Chasse, 95390 Saint-Prix
 - o 01 34 27 46 46

Le stage pratique devra être réalisé dans une structure de la Ville entre les vacances d'hiver et les vacances d'été au plus tard, en fonction des disponibilités du jeune engagé sur la formation et des besoins des différentes structures.

Le stage pratique doit être réalisé dans un délai de 18 mois maximum après la session de formation générale.

Article 3 : Participation au coût de formation

En contrepartie du stage pratique effectué dans une structure communale, la Ville de Saint-Prix s'engage à contribuer à hauteur de 400 € par jeune inscrit au dispositif BAFA Citoyen dans le cadre de la convention de partenariat signée avec le CPCV (7 rue du Château de la Chasse 95390 Saint-Prix).

Article 4 : Durée d'engagement

Chaque participant s'engage à suivre les deux stages de formation et à réaliser l'ensemble de son stage pratique dans une structure municipale de la ville de Saint-Prix.

Le service Enfance-Jeunesse accompagnera chaque jeune dans la réalisation de son stage pratique.

En cas d'abandon de la formation avant son achèvement et de non-réalisation du stage pratique dans une structure municipale de la ville de Saint-Prix, cela entraînera des conséquences financières sous la forme d'un remboursement partiel ou total des sommes

engagées par la municipalité, conformément aux conditions énoncées dans cette charte. Le remboursement des frais sera effectué dans un délai de 3 mois à compter de la date d'abandon de la formation. Le remboursement pourra être effectué en plusieurs versements échelonnés, conformément à un calendrier convenu entre les parties.

Article 5 : Assurance

La commune étend son assurance pour le stagiaire BAFA pendant toute la durée du stage pratique au sein des structures municipales.

Article 6 : Documents administratifs – dossier d'inscription

Avant de débuter la formation, le candidat au dispositif BAFA Citoyen devra fournir les pièces suivantes :

- Photocopie de la carte nationale d'identité (recto verso)
- Justificatif de domicile de moins de trois mois
- Photocopie de l'attestation de sécurité sociale et/ou carte vitale
- C.V.
- Lettre de motivation à l'attention de Mme Le Maire
- RIB du jeune (si majeur) / du responsable légal (si mineur)
- Photocopie du carnet de vaccination (à jour)

Article 7 : Clauses Résolutoires

La Ville de Saint-Prix pourra dénoncer l'aide financière à tout moment et sans préavis ni indemnité en cas de :

- Non-respect des objectifs déterminés dans le cadre de la formation générale, pratique et de l'approfondissement
- Non-respect des obligations du bénéficiaire de la bourse BAFA stipulées dans les articles de la présente charte

Le participant confirme son engagement pour suivre la formation BAFA et confirme avoir pris connaissance des obligations.

Fait à :

Le :

Nom et Prénom du participant :

Nom et Prénom du représentant légal :
Si mineur

Signature :

Signature :